



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIEGE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale Haute Garonne – Ariège
Subdivision ENV3

Affaire suivie par : Christelle LEBORGNE

Téléphone : 05.61.65.85.50

Télécopie : 05.61.65.85.59

Courriel : christelle.leborgne

@ developpement-durable.gouv.fr

Foix, le 04 DEC. 2012

Le Directeur Régional

à

Monsieur le Préfet de l'Ariège
Direction des libertés publiques,
des collectivités locales
et des affaires juridiques
Élections et Police Administrative

Objet: Mise à jour du classement des installations classées exploitées par la société EDECIMO RECUPERATION, située sur la commune de VARILHES exerçant les activités de transit de métaux ou de déchets de métaux, de stockage et de dépollution de véhicules hors d'usage et fixation de prescriptions applicables aux activités pré-citées

PJ: 1 projet d'arrêté préfectoral complémentaire

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES au Préfet de l'ARIEGE

Le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 a considérablement modifié la nomenclature des installations classées.

Désormais, le classement administratif des activités de traitement des déchets s'effectue non plus en fonction de la provenance des déchets, mais en fonction de la nature et de la dangerosité du déchet, et en prenant en compte l'importance des dangers et inconvénients que génèrent le procédé industriel de traitement mis en œuvre.

Le décret a supprimé les anciennes rubriques (à 3 chiffres) de la nomenclature des installations classées et les activités correspondantes ont été re-codifiées sur de nouveaux numéros à 4 chiffres (27xx).

Il convient d'acter la modification du classement des activités de la société EDECIMO RECUPERATION.

De nouvelles prescriptions complémentaires sont proposées pour des raisons de clarté afin d'encadrer les activités du site et prendre en compte les nouveaux textes réglementaires parus suites à la modification de la nomenclature.

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement est exploité sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 4 avril 2000 modifié les 22 juin 2006 et 15 janvier 2010. Ces actes administratifs autorisent la société EDECIMO RECUPERATION à exploiter une activité de récupération de métaux et de carcasses de véhicules sur le territoire de la commune de Varilhes.

L'établissement est également réglementé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 novembre 2006 portant agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (agrément n° PR 09 0003 D). L'agrément a été délivré pour une durée de 6 ans prorogé de 3 mois selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Les installations classées aujourd'hui autorisées sont les suivantes :

Désignation de l'installation	Caractéristiques	N° de rubrique	Classement
Stockage et activité de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objet en métal et carcasses de voitures hors d'usage, etc.	Surface supérieure à 50 m ²	286	A

A : Autorisation

L'inspection des installations classées a adressé un courrier à l'exploitant l'informant du changement de codification de la nomenclature et l'invitant à transmettre les éléments justificatifs du reclassement de son site sous les nouvelles rubriques.

En réponse, l'exploitant a fourni par courriers datés des 11 avril 2011, 27 octobre 2011, du 24 février 2012, 4 avril 2012 et du 5 mars 2012 les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi qu'un projet de nouveau tableau de classement.

2 - ANALYSE DE L'INSPECTION

2.1 Classement administratif :

L'inspection des installations classées a examiné les documents remis par l'exploitant et constate que les activités de la société EDECIMO RECUPERATION sont désormais classées sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2712-1 b	E	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieur à 50 m ²	Installation de stockage, dépollution et broyage de véhicules hors d'usage	Surface	> 50 m ²	260 m ²
2713-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	Surface	> 1 000 m ²	10 000 m ²
2718 -1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereux ou	Installation de transit de batteries usagées de véhicules	Quantité de déchets susceptible d'être présente	> 1 t	23 t

		préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719		dans l'installation		
2791-1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782	Installation de broyage de métaux	Quantité de déchets traités	10 t/j	16 t/j

A (Autorisation)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

En ce qui concerne la rubrique 2718, la société EDECIMO RECUPERATION est autorisée à stocker des batteries issues de la dépollution des véhicules hors d'usage (VHU) : les prescriptions de ses arrêtés préfectoraux gèrent le stockage et l'élimination de ces déchets dangereux. La dernière visite de l'inspection des installations classées ainsi que la dernière vérification par un organisme tiers de la conformité de l'installation aux dispositions de ses arrêtés préfectoraux et aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément VHU n'ont pas révélé de non conformité quant au stockage des batteries.

L'exploitant doit tout de même être vigilant sur la traçabilité de ces déchets lors de leur élimination.

Compte tenu que la société EDECIMO RECUPERATION stocke déjà des batteries de façon satisfaisante, l'inspection est favorable à considérer l'antériorité de cette activité de stockage de batteries apportées par des installations de transit, de tri et de regroupement de batteries et par quelques particuliers.

2.2 Prescriptions additionnelles

Conformément aux dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement, l'inspection propose de fixer des prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement rend nécessaire.

Ces prescriptions visent à encadrer les activités suivantes :

- Gestion des bouteilles de gaz domestiques [article 2 du projet d'arrêté préfectoral] :

Lors de la dernière visite du site, l'inspection a constaté une quantité importante de bouteilles de gaz stockées et des conditions d'exploitation inacceptables (stockage sur une zone non délimitée, perçage des bouteilles de gaz, élimination des bouteilles de gaz chez un broyeur).

Depuis cette visite, l'exploitant a indiqué à l'inspection qu'il ne reçoit plus de bouteilles de gaz mais qu'il en retrouve occasionnellement au sein de son site.

Ainsi, dans le projet d'arrêté préfectoral, joint au présent rapport, l'inspection souligne que la réception de ces bouteilles de gaz doit demeurer « accidentelle ».

Toutefois, le projet d'arrêté préfectoral définit des conditions de stockage pour pallier tout risque d'explosion ainsi que des conditions d'élimination conformément à l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

- Transit de déchets de métaux [article 4 du projet d'arrêté préfectoral] :

Les arrêtés préfectoraux réglementant le site ne prescrivent pas de contrôle de la radioactivité des déchets de métaux. Toutefois, ce contrôle doit renforcer la sécurité du personnel et du public pouvant être présent sur le site.

L'exploitant a déclaré à l'inspection qu'un contrôle de la radioactivité est mise en œuvre.

Dans ce cadre, l'inspection prescrit le contrôle de la radioactivité de tous les métaux ou déchets de métaux avant leur admission. Les déchets émettant des rayonnements ionisants devront être traités conformément aux dispositions de la fiche 2 de la circulaire du 30 juillet 2003 relative aux procédures à suivre en cas de

déclenchement de portique de détection de radioactivité sur les centres d'enfouissement techniques, les centres de traitement par incinération, les sites de récupération de ferrailles et les fonderies.

- Présence de particuliers sur le site *[articles 2 à 4 du projet d'arrêté préfectoral]* :

Pour éviter tout accident corporel, l'inspection propose la mise en place de zones dédiées et clairement indiquées par des marquages ou des affichages appropriés pour la réception de déchets apportés par des particuliers.

L'accueil de ces particuliers devra se faire par une personne habilitée par l'exploitant.

3 - CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Au vu des évolutions réglementaires récentes en matière de gestion des déchets, les activités de la société EDECIMO RECUPERATION située sur la commune de Varilhes relève désormais de la législation des installations classées pour les nouvelles rubriques selon le tableau de classement ci-dessus.

En application de la circulaire citée en référence en date du 24 décembre 2010, l'inspection des installations classées propose que soit donné acte de la modification du classement par un arrêté préfectoral complémentaire de mise à jour du classement.

Des dispositions sont ajoutées à ce projet d'arrêté préfectoral afin d'encadrer les activités du site et de sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

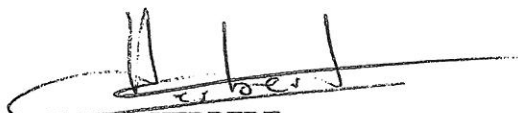
L'inspection sollicite l'avis des membres de la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur le projet d'arrêté préfectoral joint qui reprend l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus.

L'inspecteur des installations classées,



Christelle LEBORGNE

Vérifié et validé
L'inspecteur des installations classées



Frédéric HERBERT